



Parcours de contrôle pour taximètres

Ordonnance du DFJP sur les taximètres
du 5 novembre 2013 (RS 941.210.6)

Genève - Nyon A1

ANK - 01.09.2018 **10a**

A Départ:
Genève Aéroport
Dépose rapide / Taxis

Coordonnées
46.23040 / 6.10867

B Arrivée:
Aire de repos
Crans-près-Céligny A1

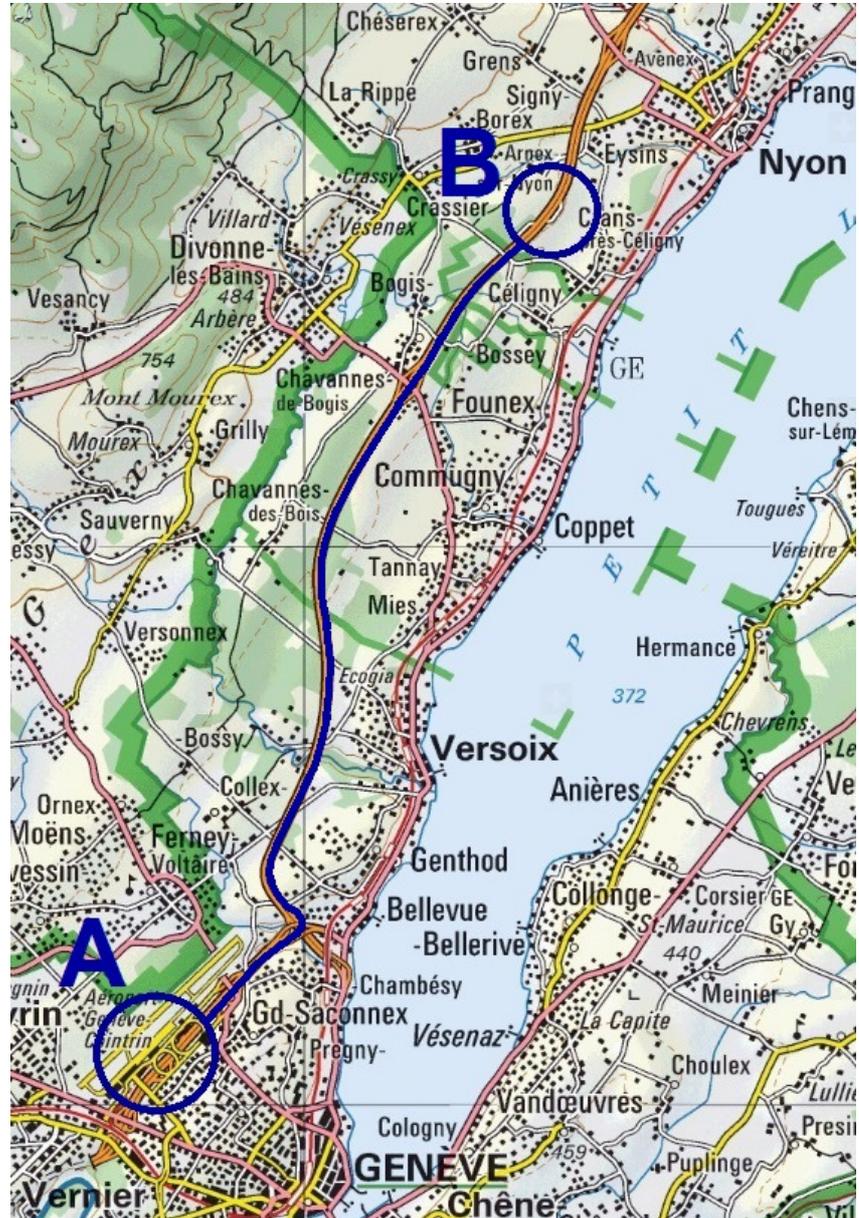
env. 4.5 km après la sortie de
Coppet

Coordonnées
46.36828 / 6.19615

Description du parcours:

Autoroute A1 direction Lausanne,
via Le Vengeron, Coppet

Demi-tour à Nyon



Instructions et détails sur les points
de départ et d'arrivée voir au verso

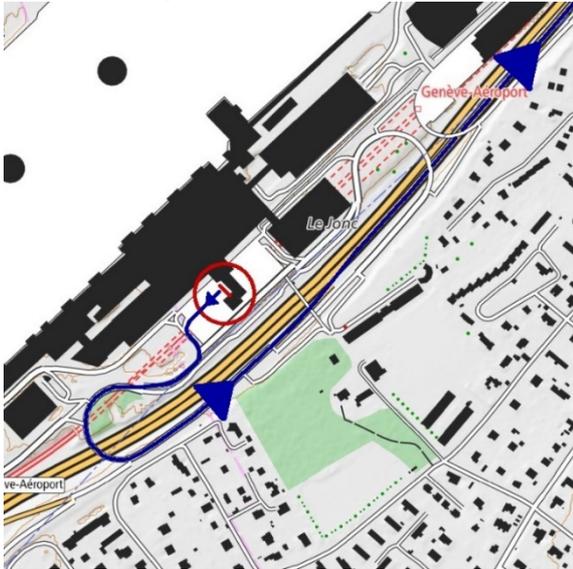
Cartes:
swisstopo - map.geo.admin.ch

Résolution du taximètre 0.1 km (100 m)

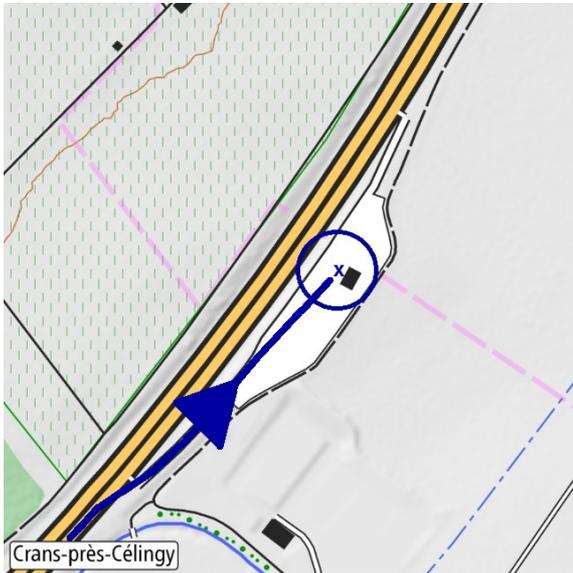
Longueur du parcours de contrôle (km) **18,70**
Affichage min. sur le taximètre (- 2%) 18,3
Affichage max. sur le taximètre (+2%) 19,1

Si après le parcours de A -> B la distance affichée sur le taximètre ne se trouve pas entre 18,3 et 19,1 km, le taximètre doit être étalonné par une station de montage.

Point de départ Genève Aéroport-Départ, dépose rapide ou taxis, (à la hauteur de la colonne selon photo)



Point d'arrivée Aire de repos Crans-près-Célingy, devant les toilettes (porte du milieu)



Instruction pour l'utilisation de cette documentation de parcours de contrôle

Le kilométrage doit être affiché par le taximètre avec une précision minimale de 0.1 km (100 m)

Exécution du contrôle

1. Se rendre au début du parcours de contrôle et s'y arrêter; régler le mode d'affichage du taximètre sur la distance parcourue; relever le kilométrage du taximètre et le noter.
2. Rouler sur le parcours de contrôle et s'arrêter au point d'arrivée.
3. Relever le kilométrage du taximètre (valeur finale) et le noter.
4. Dans le procès-verbal *contrôle du taximètre*, noter la *longueur du parcours de contrôle (B)* (voir table 1ère page) et la *distance parcourue (C)*.
5. Evaluer si le résultat obtenu respecte les marges d'erreur autorisées.
6. Si le résultat ne respecte pas les marges d'erreur, le taximètre doit être étalonné avant de pouvoir être réutilisé.
7. Finaliser le procès-verbal : *Date (A)*, *corrections (D)* effectuées et *personne ayant effectué le contrôle (E)* et le garder dans le véhicule.

Informations et instructions additionnelles sous: www.metas.ch/taxi

Exemple de procès-verbal

A	B	C	D	E
Date	Longueur du parcours de contrôle	Distance lue sur le taximètre	Corrections – nouveaux paramètres (nombre d'impulsions)	Personne ayant effectué le contrôle
17.04.2016	18,7 km	19,3 km	aucune	Chauffeur: A. Muster
07.04.2017	20 m	N/A	1456 imp.	Autometer Lausanne